

13 SEP. 2021

ARRIVÉE

A.D. n° 2021- 1638

Maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne Arrêté portant représentation du Département de Tarn-et-Garonne

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3,
Vu l'élection du président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021, suite au renouvellement général des conseils départementaux,
Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne » du 27 décembre 2005,
Considérant que la Maison départementale des personnes handicapées est administrée, en application de l'article L.146-4 du Code de l'action sociale et des familles, par une commission exécutive présidée par le président du Conseil départemental et composée de représentants du Département qu'il désigne,

Arrête

Article 1er - La représentation du Département au sein de la Maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne est assurée par :

° Le président du Conseil départemental ou son représentant,

° Un collège de six conseillers départementaux et conseillères départementales ainsi composé :

- Madame Nadine SINOPOLI
- Madame Catherine BOURDONCLE
- Madame Patricia DUCASSÉ
- Madame Marie-Claude NÈGRE
- Monsieur Cédric VAISSIÈRES
- Madame Marie-José MAURIÈGE

° Un collège de cinq représentants de l'administration départementale ainsi composé :

- Madame/Monsieur le/la directeur/trice général(e) adjoint(e) du pôle solidarités humaines,
- Madame/Monsieur le/la directeur/trice de la tarification et contrôle des établissements,
- Madame Christine MATALY, directrice de l'autonomie,
- Madame Sandra LELIEVRE, directrice des ressources humaines,
- Madame Sylvie BERTIN, responsable du service de protection maternelle et infantile
- Monsieur Denis CARAYRE, directeur de l'action sociale territorialisée.

Ensemble des membres représentant le Département à hauteur de la moitié des postes à pourvoir à la commission exécutive du Groupement, soit 12 membres pour un effectif de 24.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et notifié aux intéressés. Copie en sera adressée à Madame la directrice de la Maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montauban,
Le **10 SEP. 2021**
Le Président,



Michel WEILL